



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION
22 SEPTEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE
22 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 24

OBJET
**CORRECTION SUR EXERCICES
ANTERIEURS - RATTRAPAGE
D’AMORTISSEMENTS**

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS-VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Agostino MUZZIN, Stéphane LE PECULIER, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Étaient absents excusés :

Madame Françoise BOUSSAT
Monsieur Guy-Charles HUMBERT
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Jacqueline GALEAZZI
Madame Maria PIRKA
Monsieur Rodolphe WELSH

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS
Madame Mariannick MORVAN
Monsieur Hervé FRANEL
Madame Claire HERLIN
Madame Marie-Solange GRILLOT
Madame CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE,
Léa PHALIPPOUX

DELIBERATION

CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS RATTRAPAGE D’AMORTISSEMENTS

VU l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire,

VU la délibération n° 96-VII-10 du conseil municipal en date du 19 décembre 1996,

VU la délibération du conseil municipal n° 2012-X-2 du 1^{er} octobre 2012,

CONSIDERANT que des amortissements ont été effectués à tort sur les précédents exercices,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 21 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE

DECIDE d'enregistrer l'opération d'ordre non budgétaire pour une somme de **28 324,04 €** répartie comme suit :

Dépenses :

Imputation	N° Inventaire	Montant
28031	IC11-01	3 582,44 €
28031	2019-53	24 741,60 €
TOTAL		28 324,04 €

Recettes :

Imputation	N° Inventaire	Montant
1068	IC11-01	3 582,44 €
1068	2019-53	24 741,60 €
TOTAL		28 324,04 €

AUTORISE le comptable à procéder aux écritures de régularisation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire
Marianick MORVAN

